Sécurité publique Canada | Public Safety Canada

Recherche en bref

ISSN 1916-4017

Vol. 14, n° 4 | Juillet 2009

QUE FAUT-IL FAIRE AVEC LES DÉLINQUANTS À FAIBLE RISQUE ?

Question : Les délinquants à faible risque ont-ils besoin de traitements?

Contexte : Le risque de récidive varie d'un délinquant à l'autre. Des mesures objectives ont été élaborées pour évaluer ce risque, ce qui aide le personnel du domaine de la justice pénale à déterminer les délinquants dont les niveaux de risque varient. Aujourd'hui, la plupart des organismes responsables de la justice pénale utilisent couramment des instruments d'évaluation du risque chez les délinquants pour distinguer les délinquants à risque élevé de ceux à faible risque.

L'information sur le risque de récidive d'un délinquant a diverses utilités, dont deux sont primordiales. Premièrement, l'évaluation du risque sert à accroître la sécurité publique. Par exemple, les délinquants dont le risque de récidive est élevé sont plus susceptibles de se retrouver en prison ou d'être assujettis à une surveillance étroite, s'ils sont mis en probation ou en liberté conditionnelle. D'un autre côté, les délinquants à faible risque sont davantage susceptibles de se voir imposer une sanction communautaire et, lorsqu'ils sont surveillés dans la collectivité, d'être surveillés moins étroitement que les délinquants à risque élevé.

Deuxièmement, l'information sur le risque que présente le délinquant peut servir à orienter les services de traitement vers les délinquants qui en ont le plus besoin (c.-à-d. les délinquants à risque élevé, voir *Recherche en bref*, vol. 5, n° 5). Par conséquent, il faut plutôt se demander si des traitements devraient également être donnés aux délinquants à faible risque et, dans ce cas, combien de traitements faut-il leur donner et quels types de traitement sont les plus appropriés?

Méthode : Un examen quantitatif de la documentation sur la réadaptation du délinquant a été effectué. Les études dans lesquelles des délinquants ayant récemment suivi des traitements étaient comparés avec des délinquants n'ayant pas suivi de traitements, et qui donnaient les taux de récidive lors du suivi étaient incluses. Cette étude donnait 273 examens des effets de traitement sur le récidivisme. Dans le cadre de l'examen, les délinquants à l'étude étaient séparés en groupes à faible risque et à risque élevé. De cette façon, l'efficacité du traitement pouvait être analysée en fonction du niveau de risque des délinquants.

Réponse : L'examen de la documentation a permis de cerner trois importantes constatations. Premièrement, le fait d'offrir un traitement aux délinquants était associé à une diminution du récidivisme. En moyenne, le taux de récidivisme était de 12 points de pourcentage plus bas pour les délinquants ayant suivi des traitements que pour les délinquants n'en ayant pas suivi.

Deuxièmement, lorsque seul le niveau de risque était pris en compte, le traitement des délinquants à risque élevé a donné une réduction de 11 % du récidivisme, mais seulement de 3 % pour les délinquants à

faible risque. Toutefois, on a constaté une plus grande réduction du récidivisme lorsque d'autres facteurs étaient considérés, comme les objectifs du traitement et la méthode d'intervention. De façon générale, les délinquants à faible risque présentent moins de problèmes nécessitant une intervention, et ils ont une plus grande force personnelle par comparaison aux délinquants à risque élevé.

Troisièmement, la documentation examinée énonçait certains cas où le traitement semblait en réalité avoir *accru* la probabilité de récidivisme chez des délinquants à faible risque. Par exemple, dans une étude, le taux de récidivisme de délinquants à faible risque a augmenté de 17 %. Toutefois, la plupart des études réalisées auprès des délinquants à faible risque a démontré des résultats médiocres et ont signalé des augmentations entre 5 % et 7 %.

En général, l'étude a permis de déterminer de façon manifeste l'efficacité des traitements, mais que cette efficacité varie selon le niveau de risque des délinquants.

Répercussions sur les politiques :

1. Les services de traitement offerts aux délinquants à faible risque devraient être tenus à un minimum. Le fait de donner des traitements intensifs à des délinquants à faible risque constitue non seulement une mauvaise utilisation des ressources, mais cela peut également accroître le risque de récidive.
2. Si des traitements sont offerts aux délinquants à faible risque, il faudrait alors prendre des mesures pour veiller à ce que ces délinquants soient tenus le plus possible à l'écart des délinquants à risque élevé. En mettant des délinquants à faible risque dans un programme de traitement auquel participent des délinquants à risque élevé, les délinquants à faible risque sont exposés à l'influence des délinquants à risque élevé.
3. Par comparaison aux délinquants à risque élevé, les délinquants à faible risque ont une force personnelle plus grande et des besoins moindres en ce qui a trait aux traitements. Souvent, les besoins en traitement des délinquants à faible risque ne sont que vaguement associés à leurs comportements criminels. Il s'agit de besoins non criminogènes (p. ex., anxiété, dépression, sentiment généralisé de détresse). En orientant ces délinquants vers des organismes autres que la justice pénale, on répondrait à leurs besoins non criminogènes et on leur offrirait des services humains suffisants, tout en les tenant à l'écart des délinquants à risque élevé.

Source : ANDREWS, D. A. et BONTA, J. (2006). *The Psychology of Criminal Conduct* (4e éd.). Newark (NJ), LexisNexis.

Pour plus de renseignements :

James Bonta, Ph.D.
Recherche correctionnelle
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Tél. : 613-991-2831 Téléc. : 613-990-8295
Courriel : Jim.Bonta@ps.gc.ca

Le présent article se trouve également sur le site Web du Ministère : www.securitepublique.gc.ca.